

LE SERVICE POUR LES PARTICULIERS

La collecte des biodéchets des particuliers devrait entrer progressivement en fonctionnement à **partir d'octobre 2024**.

Pour une mise en place progressive, 10 premières communes ayant candidaté début 2024 pour recevoir ce nouveau service, ont été retenues par les 3RD'Anjou.



FAQ pour mieux comprendre ce service :

✓ **Quels déchets pourront être triés ?**

Tous les déchets alimentaires solides pourront être triés. Les déchets de préparation de repas, les restes d'assiette, qu'il s'agisse de légumes, de viande ou de poisson, le marc de café, le thé.



✓ Pourquoi trier et faire collecter ses biodéchets ?

Le tri des biodéchets a plusieurs avantages.

- Il permet de **valoriser ces déchets pour un retour au sol**. Au lieu d'être jetés avec les ordures ménagères, ils seront compostés et amélioreront la qualité de terres agricoles locales.
- Il permet de **faire des économies** en diminuant le nombre de levées du bac à ordures ménagères (environ 30% du bac à ordures ménagères est constitué de biodéchets).
- La **poubelle d'ordures ménagères reste propre** plus longtemps.

✓ Quels équipements permettront de réaliser cette collecte ?

25 bornes pourvues chacune d'un bac 240L seront réparties dans les communes concernées. Les usagers participants, seront équipés d'un bio-seau afin de venir déposer leurs biodéchets dans ces bornes. Leur carte service déchets, leur permettra d'ouvrir la trappe de dépôt.



✓ Qui pourra participer ?

Dans un premier temps, seuls les habitants dans un rayon de 150m autour des abri-bacs pourront les utiliser.

Fin septembre/début octobre 2024, le service prévention des déchets, ira à la **rencontre de la population** sur les périmètres identifiés en partenariat avec les mairies. L'objectif pour cette phase de lancement, est d'identifier et « recruter » au moins **1 500 foyers volontaires**.

Les usagers qui disposent déjà d'un composteur mais qui habitent dans les périmètres identifiés **sont aussi concernés**. Ils pourront ainsi déposer les quelques déchets difficilement compostables (viande, poisson, restes d'assiette). Les 3RD'Anjou leur conseillent toutefois de continuer à mettre au composteur tout ce qui se composte facilement à domicile (café, thé, épluchures, etc.) afin d'en faire bénéficier leur propre jardin et pour limiter les passages des camions de collecte.

✓ **Quel sera le coût de ce nouveau service ?**

Comme pour les ordures ménagères et les recyclables, les foyers volontaires bénéficieront d'un forfait de dépôts inclus dans leur abonnement (l'accès au service « Biodéchets » ne modifiera pas le coût de l'abonnement facturé par logement).

Les participants bénéficieront ainsi de **26 dépôts/an inclus dans leur abonnement** (proratisation sur l'année selon la date de mise en place ou de clôture du service).

Chaque dépôt supplémentaire au-delà du forfait inclus sera facturé 30 centimes.

✓ **Le service sera-t-il déployé sur les autres communes ?**

Cette première phase d'octobre 2024 va permettre d'ajuster le service en fonction des réussites et des échecs s'il y en a. L'objectif des 3RD'Anjou est de déployer davantage ce service (élargissement à toute la population sur les communes concernées et ajout de nouvelles communes). Une deuxième phase devrait commencer en septembre 2025 avec l'intégration de nouvelles communes au programme.

Vous souhaitez d'ores et déjà savoir si vous êtes concernés par la première phase de mise en place ? Vous avez des questions sur le service ? Envoyez un mail à prevention@3rdanjou.fr